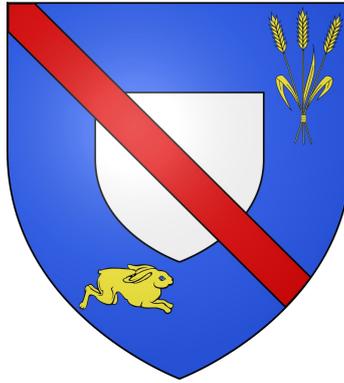


DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE SAINT ETIENNE Á ARNES



ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA CREATION D'UN ELEVAGE DE 90.000
EMPLACEMENT DE POULETS DE CHAIR ET
STOCKAGE DE 7 TONNES DE GAZ INFLAMMABLES
LIQUEFIES.**

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur :
Christian NOEL

Afin de permettre l'installation d'un jeune agriculteur, la GAEC Régnier/Roussy envisage la création d'un élevage de poulets de chair de 90.000 emplacements sur le territoire de la commune de Sait Etienne à Arnes. Ce projet prévoit :

- la construction de deux bâtiments ayant chacun une superficie de 2000 m²
- la construction d'un local technique pour un groupe électrogène de 16 KVA
- l'installation de 6 silos de 25 m³
- le stockage de 7 tonnes de gaz dans 4 cuves aériennes extérieures,
- le stockage de 340 litres de fuel dans le réservoir du groupe électrogène,
- le stockage de produits chimiques détergents, désinfectants et de traitement de l'eau et des sols dans un local fermé,
- les fumiers produits seront évacués et épandus sur 443 hectares de parcelles mises à disposition par différents agriculteurs.

Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'installation envisagée est soumise à :

- **Autorisation** au titre de la rubrique 3660-A élevage intensif de volailles avec plus de 40.000 emplacements,
- **Déclaration** au titre de la rubrique 4718-2-b stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 . Quantité susceptible d'être présente dans les installations supérieure à 6 tonnes et inférieure à 50 tonnes.

1 – Le déroulement de l'enquête et interventions du public:

J'atteste que :

- L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-209 du 21 novembre 2019, du lundi 6 janvier 2020 au mardi 4 février 2020 à 18 heures inclus.
- La publicité a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires,
 - dans la presse par deux parutions dans deux journaux locaux, l'Ardennais et Agri Ardennes, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête,
 - par affichage sur l'emplacement réservé aux actes administratifs de la commune de Saint Etienne à Arnes et des communes situées dans le rayon de 3 km (Cauroy – Hauviné-Machaut Saint Clément à Arnes – Saint Pierre à Arnes). Il appartient aux maires d'attester que l'affichage a été réalisé dans les délais prescrits,
 - par affichage à proximité des lieux du projet,

- Le dossier a été mis à disposition du public
 - en version papier à la mairie de Saint Etienne à Arnes et consultable à tout moment pendant l'ouverture du secrétariat et des permanences du commissaire enquêteur,
 - par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat durant toute la durée de l'enquête,
 - en consultation sur un poste informatique à la DDCSPP des Ardennes pendant les heures d'ouverture
- le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations,
- le public a pu formuler ses observations tout au long de l'enquête sur un registre déposé en mairie de Saint Etienne à Arnes, par courrier adressé au commissaire enquêteur, ainsi que sur un registre dématérialisé auprès des services de l'Etat. Aucune observation n'a été formulée,
- En raison de mon hospitalisation en urgence, la dernière permanence du 4 février 2020 de 16 heures à 18 heures a été assurée par le maire de la commune qui n'a reçu la visite d'aucune personne. Le registre d'enquête m'a été immédiatement transmis par voie postale. J'ai clos ce registre.
- Au cours de l'enquête, j'ai reçu la visite d'une seule personne qui n'était pas intéressée par le dossier, confondant la présente enquête avec un autre objet,

2 – La composition du dossier :

J'atteste que le dossier qui m'a été transmis comprenait :

- Partie n° 1 – Note de présentation non technique du projet,
- Partie n° 2 – Description du projet,
- Partie n° 3 – Etude d'impact,
- Partie n° 4 – Etude préalable à l'épandage,
- Partie n° 5 – Etude de danger,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand-Est (MRAe)
- Mémoire en réponse du porteur de projet à cet avis,

Les différents documents sont complets et le dossier conforme à la réglementation en vigueur.

3 – le projet soumis à l'enquête publique :

Je note que :

- le projet porte sur la construction de 2 poulaillers de 2000m² chacun, en vue de l'élevage de 90.000 poulets de chair, cette construction se situe à 1,3 km de la première habitation,
- le projet est situé à proximité immédiate de deux autres poulaillers, en bordure de route,
- le chauffage des bâtiments sera assuré par des appareils fonctionnant au gaz entraînant le stockage à proximité de 7 tonnes de gaz propane liquéfié,
- le stockage des aliments sera assuré dans 6 silos de 25 m³ chacun,
- les animaux morts seront conservés, en vue de leur élimination par un professionnel agréé, dans une chambre froide commune avec l'élevage voisin,
- l'étude d'impact semble complète. Elle prend en compte le site d'exploitation et les parcelles d'épandage. Les zones humides, ZNIEFF, sites Natura 2000 et la nappe phréatique au-delà du secteur sont également pris en compte.
 - l'impact visuel est peu important, le site étant déjà occupé par deux autres élevages de même nature, et sera en partie masqué par une haie,
 - les nuisances olfactives seront limitées en raison de l'éloignement du site et de la gestion des fumiers,
 - l'impact sur l'eau sur le site sera nul, il n'y aura aucun écoulement issu de l'élevage autre que les eaux pluviales.
- Le plan d'épandage prend en compte l'aptitude des sols et les périodes favorables. La superficie mise à disposition, par 5 exploitants agricoles, 443 hectares sur 5 communes permet d'assurer une rotation visant à éviter une surfertilisation.
 - Une parcelle (RM 06 à Saint Etienne à Arnes) est située en totalité dans un périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau,
 - une autre parcelle (PP8 sur la commune de Machaut) est en partie située sur les périmètres de protection rapproché et éloigné d'un captage d'eau
 - l'épandage sur ces parcelles se fera uniquement en période de déficit hydrique.
- Le bien être animal a été pris en compte, les exploitants justifiant d'une expérience avérée en la matière, les dispositions prises sont en conformité avec les prescriptions des différentes réglementations.

AVIS MOTIVE

En conclusion,

Compte tenu de ce qui précède, après étude du dossier soumis à l'enquête publique, après avoir reçu toutes les informations souhaitées, après constatation de l'absence d'observation du public,

Estimant m'être fondé une opinion libre et complète,

J'émet un AVIS FAVORABLE,

au projet a la création d'un élevage de 90.000 emplacement de poulets de chair et stockage de 7 tonnes de gaz inflammables liquéfiés présenté par la SCEA Régnier/Roussy

avec la réserve suivante; la parcelle PP8 sur la commune de Machaut devra être retirée du plan d'épandage, car située en partie dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau destiné à l'alimentation humaine de cette commune.

Fait et clos à Warcq, le 25 février 2020
Le commissaire enquêteur
Christian Noël

